

qu'on ne procédait à de nouvelles élections que lorsqu'il fallait combler les lacunes que la mort ou tout autre événement avait faites. Je reviendrai sur ce sujet.

On sait que Lyon fut longtemps la capitale des Gaules sous les Romains, et Tacite nous apprend même que les membres du sénat de cette ville obtinrent le privilège et l'honneur de siéger parmi les *pères conscrits* de Rome, grâce au bon vouloir de Claude, qui, étant né dans la cité gauloise, lui portait une affection toute filiale. Plus tard, cette ville déchut de son rang ; mais elle garda son gouvernement municipal ; seulement on comprend qu'à travers toutes les révolutions qui suivirent la chute de l'empire romain, il dut éprouver bien des vicissitudes et des altérations. Il est évident que l'administration du *chef-lieu* du royaume de Bourgogne sous la loi *Gombette* ne devait guère ressembler à celle de l'antique capitale des Gaules, lorsqu'elle était l'émule de Rome ; néanmoins il est probable que le corps des bourgeois forma toujours une communauté ayant le droit de se choisir ses chefs, ses administrateurs.

Les malheurs qui frappèrent successivement la ville de Lyon après l'invasion des Barbares avaient considérablement diminué la population civile, industrielle de cette cité jadis si florissante ; son sénat avait même complètement disparu, ou du moins s'était transformé, ainsi que les idées, et avait fait place au célèbre collège ecclésiastique, connu sous le nom de Chapitre de Lyon ; le comte avait été supplanté par l'évêque, qui, au milieu du désordre général et du relâchement de tous les liens nationaux, était devenu roi de sa cité. Longtemps cet état de chose put subsister sans blesser les droits des citoyens, puisqu'ils nommaient eux-mêmes l'évêque, tandis que le comte n'était qu'un envoyé du pouvoir central. Mais tout changea de face lorsque le prélat répudia l'élection populaire, et, affectant les attributs de la souveraineté, se